

DÉSIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'ÉPREUVE	DURÉE
<i>Epreuves anticipées :</i>			
1. Français	2	Ecrite	4 heures
2. Français	2	Orale	20 minutes
3. Histoire-géographie	2	Orale	20 minutes
<i>Epreuves terminales :</i>			
4. Education physique et sportive	2	CCF (1)	
5. Langue vivante 1	2	Ecrite et orale (2)	2 heures (partie écrite)
6. Langue vivante 2 (3)	2	Ecrite et orale (2)	2 heures (partie écrite)
7. Mathématiques	4	Ecrite	4 heures
8. Philosophie	2	Ecrite	4 heures
9. Physique-chimie	4	Ecrite	3 heures
10. Enseignements technologiques transversaux	8	Ecrite	4 heures
11. Projet en enseignement spécifique à la spécialité (4)	12	Orale (5)	20 minutes (oral terminal)
12. Enseignement technologique en LV1	(6)	Orale (7)	
EPS de complément (8)	2	CCF (1)	

(1) Contrôle en cours de formation (cf. arrêté du 9 avril 2002 relatif aux épreuves d'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique).

(2) La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année

(3) A compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative.

(4) Enseignement spécifique à la spécialité : « architecture et construction », « énergies et environnement », « innovation technologique et écoconception » ou « systèmes d'information et numérique ».

(5) Evaluation en cours d'année et lors d'un oral terminal. Chacune de ces deux parties de l'évaluation est affectée d'un coefficient 6.

(6) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

(7) Epreuve évaluée en cours d'année.

(8) Uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.